



Paris, le 24/01/2025

**DÉCISION D'AGRÉMENT**  
**(Dépenses de recherche)**

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément prévu au II d bis de l'article 244 quater B du code général des impôts pour les organismes de recherche privés, à :

**CENTRE POUR L'AGRONOMIE  
ET L'AGRO- INDUSTRIE DE LA  
PROVINCE DE HAINAUT**

7800 Ath  
BELGIQUE

Cet agrément est accordé au titre des années : **2024,2025,2026**.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse, avant le terme de la dernière année.

Pour le Ministre et par délégation

La cheffe du département des  
politiques d'incitation à la recherche et  
au développement

  
**Christine COSTES**